



## AVIS PUBLIC

### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR DEUX PROJETS DE RÈGLEMENT

AVIS EST DONNÉ que le Conseil municipal tiendra une assemblée de consultation quant à l'objet et aux conséquences des projets de règlement suivants, qui ont été adoptés lors de la séance du Conseil municipal du 7 avril 2026 :

- Projet de règlement intitulé « Règlement numéro 2026-R-345 amendant le plan d'urbanisme 2011-R-194 afin d'ajuster le plan des affectations du sol pour que les secteurs déstructurés concordent aux îlots déstructurés délimités au Schéma d'aménagement révisé de la MRC de la Vallée-du-Richelieu ;
- Projet de règlement intitulé « Règlement numéro 2026-R-346 amendant le règlement de zonage 2011-R-195 afin d'ajuster la limite des zones municipales pour qu'elles concordent aux îlots déstructurés délimités au Schéma d'aménagement révisé de la MRC de la Vallée-du-Richelieu.

Ces règlements ne contiennent pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire puisqu'il s'agit de modifier uniquement les éléments de la réglementation actuelle afin qu'ils concordent avec la Schéma d'aménagement de la MRC de la Vallée-du-Richelieu.

L'objet du règlement 2026-R-345 est d'assurer la concordance du plan d'urbanisme avec le Schéma d'aménagement de la MRC de la Vallée-du-Richelieu à la suite de l'adoption du règlement 32-25-43 modifiant le règlement 32-06 relatif au Schéma d'aménagement révisé en août 2025. En effet, le plan des affectations du sol sera remplacé pour représenter les îlots déstructurés identifiés au Schéma d'aménagement révisé.

L'objet du règlement 2026-R-346 est d'assurer la concordance du règlement de zonage avec le Schéma d'aménagement de la MRC de la Vallée-du-Richelieu à la suite de l'adoption du règlement 32-25-43 modifiant le règlement 32-06 relatif au Schéma d'aménagement révisé en août 2025. En effet, le plan de zonage sera ajusté afin d'y créer la zone Rc-7 à même une partie de la zone A-18 pour représenter le nouvel îlot déstructuré ajouté par la décision 427446 de la Commission de protection du territoire agricole.

L'assemblée de consultation sur ces projets de règlement se déroulera **le mardi 28 avril 2026, à 18 h 30** à la salle du Conseil situé au 275, rue Nelson, Saint-Denis-sur-Richelieu. Lors de cette assemblée, les projets de règlement seront expliqués ainsi que les conséquences de ceux-ci et les personnes et organismes qui désirent s'exprimer pourront se faire entendre. Vous pouvez consulter les projets de règlement sur le site internet dans la section *Avis publics et règlements*. Si vous avez des questions, veuillez contacter Janie Rondeau, conseillère à l'urbanisme et à la réglementation par courriel au [urbanisme@msdsr.com](mailto:urbanisme@msdsr.com) ou par téléphone au 450-787-2244 au poste 4.

Les projets de règlement sont aussi disponibles au Bureau municipal situé au 129, avenue Yamaska à Saint-Denis-sur-Richelieu, durant les heures régulières d'ouverture, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

DONNÉ À SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU, CE 8<sup>E</sup> JOUR D'AVRIL 2026.

André Charron, GMA  
Directeur général et greffier trésorier